

(1)

(N° 54.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1898.

Projet de loi apportant des modifications à la loi du 23 juin 1894
sur les sociétés mutualistes (1).

I — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. BERTRAND.

J'ai l'honneur de proposer de supprimer dans l'article 8^{bis} les mots : « *reconnues par le Gouvernement* », ainsi que le mot : « *seules* ».

L. BERTRAND.

II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. HELLEPUTTE.

ART. 3^{bis} (projet de la section centrale).

DISPOSITION TRANSITOIRE.

La disposition de l'article 8^{bis} ne sera applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 1902 aux sociétés et fédérations mutualistes qui s'occupent exclusivement des objets prévus au § II de l'article 1^{er} de la loi du 23 juin 1894.

J. HELLEPUTTE.

ÉM. TIBBAUT.

PITSAER.

CH. DE BROQUEVILLE.

B^{re} A. T'KINT DE ROODENBEKE.

(1) Projet de loi, n° 42.
Rapport, n° 38.
Amendements, n° 45.